



Joyeux Noël,
Une Très BONNE ET HEUREUSE
année 2020

Lamentin, 25 novembre 2019.

CHERE PRODUCTRICE,

CHER PRODUCTEUR

- LETTRE D'INFORMATION -

1/ OBLIGATIONS DS, SIRET, SOCIALES ET FISCALES 2019 :

Au regard des décisions qui ont été prises par l'Etat, il faut que vous soyez **à jour de vos cotisations sociales, fiscales, avoir un numéro SIRET agricole actif et réaliser votre déclaration de surface (DS) au 31/12/2019, afin de percevoir l'Aide à la Garantie de Prix 2020 (AGP)**. Nous vous informons que certains d'entre vous ne sont pas à jour de ses obligations.

Dans le cas, où vous n'êtes pas à jour, de votre DS 2019, SIRET agricole actif et de vos cotisation sociales, **vous aurez 0 € de recettes (AGP 2020)**.

Dans le cas, où vous n'êtes pas à jour de vos cotisations fiscales (réel, etc.) ou n'avez pas déclaré votre revenu agricole (micro), **vous aurez uniquement 50 % de recettes (AGP 2020)**.

Dans les deux cas précédents, l'UDCAG n'ayant n'aucune garantie, procédera au blocage des comptes des planteurs concernés. Par conséquent, aucun bons de travaux, d'intrants, etc., ne pourront être émis. Toutefois, vous pouvez réaliser vos achats au comptant à l'UDCAG.

Ainsi, nous vous demandons de régulariser et de nous transmettre les justificatives correspondantes.



Pour la cotisation sociale, un bordereau d'appel à cotisation vous a été envoyé par la Sécurité Sociale, nous vous recommandons vivement de régulariser votre situation au plus tard le 31 janvier 2020. Veuillez contacter Mme MOUNIMAN (CGSS-MSA) au 0590 93 91 79.

S'agissant de l'absence du numéro SIRET, pour les concernés, veuillez contacter Mme CONSTANT à la Chambre d'Agriculture (0590 25 17 17).

Enfin, concernant les cotisations fiscales veuillez réaliser votre déclaration aux impôts pour les planteurs qui en réel. Et ceux qui sont en micro, prenez contact avec l'UDCAG pour vous aider à remplir votre formulaire (2042 C Pro déclaration complémentaires).

2/ DECLARATION DE SURFACE 2020 :

Vous avez reçu votre code TéléPac, veuillez nous le transmettre afin de nous permettre de bien préparer la campagne de déclaration de surface de 2020.

3/ RECOLTE 2020 :

A l'approche de cette campagne cannière 2020, la lettre d'engagement doit être remplie par les producteurs. Il est donc, important de vous rapprocher du service de l'UDCAG afin de nous signifier l'opérateur de votre choix.

Cet engagement devra être déposé à la l'UDCAG le 19 décembre 2019 au plus tard. Ci-joint, feuille d'engagement planteur.

Toutefois, il est possible de nous le faire parvenir par mail à l'adresse suivante : contact@udcag.fr.

4/ LA LEPTOSPIROSE :

Chère productrice et cher producteur, nous enregistrons une recrudescence de la leptospirose actuellement dans notre région. A ce titre, l'UDCAG a entamé une opération de communication avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin que, vous preniez toutes les précautions nécessaires pour ne pas être infecté. Vous y trouverez, ci-joint, une affiche sur la leptospirose.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'UDCAG au 05 90 25 76 45 ou consulter le site de l'UDCAG : <https://www.udcag.fr>, **le compte Facebook et WhatsApp UDCAG.**

P/o l'UDCAG
Le Directeur de l'UDCAG



Bruno MOUNIGAN